



Votre liste vient de remporter un franc succès et vous avez obtenu un ou plusieurs sièges au Conseil de votre établissement. Nous vous livrons quelques informations pour vous aider dans la fonction que vous découvrez, peut-être, pour la première année.

A FAIRE AUSSITOT APRES LES ELECTIONS

1. EN TOUT PREMIER LIEU, TRANSMETTRE VOS RESULTATS:

- Dans le cadre d'une Association Autonome regroupant plusieurs établissements d'une commune, chaque parent "tête de liste" doit transmettre ses résultats le plus tôt possible au président de cette association.
- Si une Union Départementale existe, les résultats devront être adressés au Président(e) de cette UD ; ce dernier sera convié dans les semaines qui suivent à l'Inspection Académique pour signer le procès-verbal des élections et il pourra ainsi vérifier que tous les résultats ont bien été comptabilisés dans la colonne UNAAPE.
- Vous n'oubliez pas de transmettre vos résultats à l'UNAAPE.

2. REMERCIER LES ELECTEURS

- Afficher vos remerciements dans votre établissement

Les associations doivent disposer d'un panneau d'affichage situé dans un endroit facilement accessible aux parents d'élèves.(voir annexe sur Droits et Devoirs»).

- * vous remercier les électeurs,
- * vous indiquerez les coordonnées (nom et téléphone) des parents autonomes élus sur votre liste UNAAPE
- * et, si possible, vous annoncerez la date de la première réunion du conseil d'établissement, (conseil d'école ou conseil d'administration) : à demander au chef d'établissement

Il est important que ces informations soient affichées LE PLUS TOT POSSIBLE

- Adresser si possible vos remerciements à tous les parents

Vous pouvez reprendre les informations de votre panneau d'affichage et faire distribuer ce document par l'intermédiaire de l'établissement (annexe sur la distribution). **Dans les collèges et lycées**, vous pouvez ajouter un "talon à retourner" par les parents qui souhaitent participer aux conseils de classe (fixer une date limite).

3. ORGANISER UNE REUNION AVEC LES REPRESENTANTS DE VOTRE ASSOCIATION

La présence de tous les parents autonomes élus est indispensable à cette réunion qui aura lieu avant le premier conseil d'établissement.

Cette réunion a pour objectif d'expliquer aux nouveaux élus leur rôle dans les différents conseils, ainsi que la réglementation et le déroulement de ces conseils (voir fiches en annexe).

Quelques parents pourront raconter leur expérience, faire part de leurs difficultés éventuelles, exposer les particularités de l'établissement, les habitudes du chef d'établissement..

Vous constituerez une EQUIPE qui devra vous aider dans les différentes démarches : information auprès des familles, publication d'un bulletin, commissions.....

Profiter de cette réunion pour faire effectuer le règlement de l'adhésion aux retardataires.

ORGANISATION DE LA REUNION

Cette réunion peut se dérouler dans votre établissement (cf : Droits et Devoirs).

Marche à suivre:

- S'enquérir auprès du Chef d'établissement de la disponibilité de la salle à la date choisie.
- La réserver ; très souvent, le chef d'établissement demande une lettre de confirmation.
- Informer les parents de la date soit par un bulletin transmis par l'établissement ou posté, soit par téléphone (dans ce cas, essayez de vous répartir les appels).
- Préparer à l'avance les dossiers que vous remettrez à vos responsables.
- **Le jour de la réunion, ne pas oublier de récupérer la clef.** Elle sera restituée à l'établissement dès le lendemain. Il est conseillé d'organiser **une réunion au moins une fois par trimestre.**